

Assemblée générale des Maires ruraux de France

100 mesures face à l'urgence territoriale

Feuille de route 2022-2026 en appui à la résolution :

« La ruralité et la Commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »

adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'AMRF le samedi 14 mai 2022

Forte de plus de 50 ans de militantisme pour la défense de la liberté communale et pour le développement des territoires ruraux, l'AMRF fait des propositions structurantes pour l'avenir, qui bousculent les habitudes des administrations nationales et locales.

Les 20 premières propositions faites lors de l'élection présidentielle

1. Supprimer l'écart de dotations et de considération entre ruraux et urbains dans toute l'action publique pour un aménagement équilibré du territoire
2. Introduire la notion d'espace dans la Constitution
3. Parier sur l'engagement citoyen actif par un statut de l'élu
4. Permettre que le scrutin de liste pour toutes les communes de France dès le 1^{er} habitant
5. Permettre aux communes volontaires de recouvrer toute ou partie des compétences obligatoires transférés aux outils intercommunaux
6. Supprimer l'obligation de transfert dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
7. Décliner l'Agenda rural et le rendre plus opérationnel dans tous les départements
8. Créer un programme Villages d'avenir pour mieux accompagner les maires développeurs ouvert à toutes les communes rurales
9. Abonder un fonds spécifique pour accélérer la rénovation du bâti
10. Faire le pari de la jeunesse et favoriser son accueil dans les communes de France
11. Limiter le nombre d'enfants par classe multiniveaux en zones rurales
12. Faire de l'inégalité d'accès aux soins une urgence prioritaire et réduire les inégalités en matière d'espérance de vie
13. S'occuper de nos aînés ruraux et consolider le modèle social des Ehpad ruraux
14. Encourager l'action de proximité pour réussir la transition énergétique
15. Faire le choix affirmé du déploiement du numérique
16. Faire de la téléphonie fixe un service universel
17. Œuvrer à un retour à l'autonomie des communes au service de l'économie réelle
18. Valoriser économiquement les services rendus par la ruralité
19. S'appuyer sur la connaissance des maires de l'état du pays pour améliorer l'action publique
20. Développer une image positive et dynamique de la ruralité

100 mesures rurales pour 1 législature

L'Association des maires ruraux de France publie à un mois du premier tour des élections législatives 100 mesures rurales qu'elle portera nationalement auprès des partis et mouvements politiques engagés dans les élections des 12 et 19 juin 2022.

Elle appelle chaque association départementale à en faire un outil d'interpellation de tous les candidats dans les départements et un outil offert à chaque maire d'ajouter sa voix à la mobilisation des élus ruraux pour enfin se faire entendre sur des sujets clés et majeurs pour l'avenir des communes et du monde rural.

Ces 100 mesures sont le fruit d'un travail en commissions depuis un an et demi. Elles seront complétées par des outils opérationnels permettant au législateur et aux services de l'État de les mettre en place.

Changer de regard sur la ruralité

- 1) Intégrer la notion de territoire dans la Constitution
- 2) Promouvoir et capitaliser sur la nouvelle définition de la ruralité et généraliser son utilisation
- 3) Créer un programme Villages d'avenir
- 4) Mieux prendre en compte les réalités rurales dans l'élaboration des politiques publiques

Renforcer le principe de libre-administration des communes

- 5) Reconnaître les libertés institutionnelle, fonctionnelle et contractuelle des communes dans le code général des collectivités territoriales ;
- 6) Renforcer la clause générale de compétences en permettant aux communes de mettre en place un service public ne relevant pas de leurs attributions, si des circonstances particulières de temps et de lieu le justifient ;
- 7) Permettre aux communes d'organiser une consultation citoyenne sur un projet de commune nouvelle les concernant ;
- 8) Préciser la définition législative de la différenciation pour qu'elle puisse s'établir compte tenu des caractéristiques rurales ou urbaines des territoires ;
- 9) Instaurer un nouveau dispositif de géographie prioritaire pour flécher les politiques publiques en faveur de la ruralité, apprécié à l'échelle des communes et selon la densité de population et le potentiel financier ;
- 10) Prévoir la présence systématique de maires ruraux dans les conseils d'administration des agences régionales de santé ;

Replacer le maire au centre de l'action du bloc communal

- 11) Prioriser le dialogue maire / préfet sur tout sujet concernant le bloc communal ;
- 12) Octroyer aux maires un droit à être auditionnés sur les projets de conventions France Services signées par les intercommunalités ;
- 13) Permettre aux EPCI de retransférer à la carte certaines compétences en direction des communes membres ;
- 14) Rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal ;
- 15) Revenir à l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence zone d'activités économiques ;

Finances

- 16) Valoriser économiquement les services rendus par les communes rurales au motif de la gestion de l'espace
- 17) Supprimer les critères désuets de la DGF et l'inégalité urbain/rural.
- 18) Modifier les critères et indicateurs actuels de la DGF.
- 19) Modifier la Dotation de Solidarité Rurale.
- 20) Supprimer le principe de répartition dérogatoire la DGF.

Les subventions

- 21) Maintenir l'indépendance des communes dans le dépôt des dossiers.
- 22) Augmenter les délais de dépôt de dossier DETR et DSIL.
- 23) Préciser le rôle du Préfet et de la Commission DETR.
- 24) Spécialiser la DETR et la DSIL et permettre des finances DETR à 100%

La fiscalité

- 25) Réformer le fond de péréquation intercommunal et communal.
- 26) Réformer les IFRER pour assurer un retour socle des investissements sur les charges de fonctionnement des communes
- 27) Faire supporter aux unités de méthanisation la taxe d'aménagement et le foncier bâti

Urbanisme

Garantir le développement équilibré des territoires

- 28) Consacrer un droit communal au projet issu du principe de libre administration des collectivités,
- 29) Intégrer l'objectif de 50% de réduction de l'artificialisation des sols sur dix ans parmi les objectifs généraux du SRADDET et non parmi les règles du fascicule, conformément à la volonté du législateur, afin d'accorder une souplesse dans la déclinaison territoriale de ces objectifs (R) ;
- 30) Associer systématiquement les associations d'élu.es ruraux aux travaux menés par la Conférences des Scot sur la déclinaison locale des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- 31) Garantir le respect du calendrier législatif en matière de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'atteinte de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » par les Directions départementales des territoires
- 32) Garantir une réserve foncière aux communes rurales (peu denses ou très peu denses) dans les documents de planification, de manière à assurer le développement des territoires ruraux, et particulièrement les communes rurales vertueuses et à lutter contre la spéculation foncière ;
- 33) Autoriser dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, via les documents d'urbanisme, sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et ne portent pas atteinte à l'environnement ni aux paysages :
 - a) des constructions et installations n'ayant pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ;
 - b) des constructions et installations se situant en continuité des zones urbanisées existant à [date de promulgation de la loi] ;
- 34) Associer la CDPENAF à l'examen conjoint d'une déclaration de projet à la place des Personnalités Publiques Associées (L., Art. L 300-6 du code de l'urbanisme) ;
- 35) Adapter le dispositif de la Procédure Intégrée pour le Logement aux territoires ruraux.

Rendre effectif « le zéro vacance », corollaire du « zéro artificialisation nette »

- 36) Modifier les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux biens sans maître afin de permettre aux communes rurales (peu denses et très peu denses), hors des zones de revitalisation rurale (ZRR), d'acquérir des biens en état manifeste d'abandon au bout de 10 ans (au lieu de 30 ans actuellement) ;
- 37) Instaurer à la demande du conseil municipal une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants progressive, réellement contraignante à l'égard des propriétaires de logements vacants (L, CGI, Article 1407) ;
- 38) Associer les Établissements Publics Fonciers Locaux aux travaux sur le logiciel public LOVAC afin de garantir une actualisation plus fine des données relatives à la vacance des logements à disposition des élu.es ;

Faciliter la rénovation du bâti existant presque en ruine

- 39) Autoriser systématiquement dans les communes sous RNU, la réhabilitation et le changement de destination du bâti presque en ruine situé en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que la rénovation n'est pas de nature à ; (C) ;
- 40) Flécher une partie majeure du Fonds Friches au bénéfice exclusif des communes rurales (peu denses ou très peu denses) ;

Accompagner les élu.es locaux

- 41) Former les élu.es locaux sur le rôle des CDPENAF et garantir aux élu.es porteurs d'un projet la possibilité d'organiser une visite de terrain afin de démontrer aux membres de la commission le bien-fondé du projet ;
- 42) Former les élu.es locaux aux dispositifs d'aides au développement de projets communaux, tel que les Foncières de redynamisation rurale.

Donner davantage de facilités et d'outils aux maires pour aménager l'espace rural

- 43) Faciliter la conclusion d'opérations de revitalisation territoriale dans les communes rurales ;
- 44) Étendre à toutes les communes denses ou très peu denses (au sens de la grille de l'INSEE) la possibilité de récupérer des biens sans maîtres à compter de dix ans ;
- 45) Permettre l'agrément des CCAS pour le logement social
- 46) Instaurer une Agence nationale de la rénovation rurale chargée de mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel de renouvellement rural à partir d'un fonds dédié ;
- 47) Mieux former les membres des CDPENAF sur les enjeux de la ruralité et leur permettre de faire des visites de terrain ;

Numérique

- 48) Accélérer le déploiement des infrastructures avec le souci de l'égalité d'accès en terme d'infrastructures, l'application effective du NewDeal mobile, la réussite de la fin du cuivre sans pénalisation de l'habitant
- 49) Accompagner les administrés dans la réalisation de leurs démarches, en matière d'inclusion numérique.
- 50) Accompagner les communes dans la dématérialisation dans les domaines de l'échange de flux comptables, signature électronique, dématérialisation des actes ou encore dans la lutte contre la cybercriminalité

École

Améliorer le fonctionnement de l'Éducation nationale dans les territoires

- 51) Plafonner le nombre d'élèves dans les classes multiniveaux
- 52) Prendre en compte les contraintes territoriales dans l'allocation nationale des moyens de l'Éducation Nationale à travers la définition d'un indice d'éloignement (prise en compte du maillage du territoire et des temps de transport + question de l'incitation aux RPI concentrés)
- 53) Favoriser le déploiement numérique dans les écoles en matière de matériels adaptés et leur financement tout en rappelant que le contenu éducatif (méthodologie, pédagogie, choix des outils) est une expertise qui doit relever de l'Éducation Nationale, même si les collectivités doivent conserver un regard sur le coût de ces décisions.

Réforme du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

- 54) Modifier la composition des CDEN
- 55) Modifier les missions des CDEN et faire du CDEN un acteur de prospective dans l'aménagement scolaire du territoire
- 56) Modifier le fonctionnement des CDEN en rendant impératifs certains avis du CDEN

Mesures en faveur de la continuité éducative

- 57) Faire du responsable du périscolaire ou, à défaut un représentant, un membre de droit du Conseil d'école (avec ou sans droit de vote).
- 58) Faire bénéficier au directeur d'école, dans les territoires ruraux, - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.

Justice

Renforcer le dispositif de conciliateurs de justice

- 59) Nommer partout et en accessibilité effective, des conciliateurs de Justice sur les territoires ruraux, pour aider les maires dans leur mission de médiation (exemple : conflit de voisinage, litige entre locataires et bailleurs, etc.).
- 60) Conventionner avec chaque Maison France Service, pour que les conciliateurs puissent y tenir des permanences. Mettre en place un dispositif sur rendez-vous en Mairie, pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Systématiser les liens entre les élus ruraux et la Justice

- 61) Permettre à tous les élus de poser toute question concernant l'organisation de la juridiction ou la procédure applicable à une problématique civile, familiale ou pénale, en vue d'informer leurs administrés (en dehors de toutes affaires en cours, bien sûr).
- 62) Rendre impérative la rencontre de chaque maire avec le procureur de son ressort et l'échange de son contact téléphonique de manière à le joindre en cas de besoin.
- 63) Prévoir, dans le cursus de formation de l'Ecole Nationale de Magistrature, un stage dans un territoire rural.
- 64) Attribuer une place de droit pour chaque Association départementale de maires ruraux dans chacun des Comités Départementaux d'Accès aux Droits.

Appuyer l'action des maires dans leur rôle d'officiers de police judiciaire

- 65) Apporter systématiquement sur demande du maire le concours des forces de gendarmerie pour faire un rappel à la loi.
- 66) Mettre à disposition des outils pratiques et opérationnels pour aider les maires dans leur fonction d'officier de police judiciaire

Améliorer l'effectivité de la réponse pénale

- 67) Permettre aux maires un accès facilité au procureur de la République et à ses divers services, en cas d'infractions dans les domaines relevant de la compétence du maire (déchets sauvages, urbanisme...).
- 68) Détailler systématiquement le motif du classement sans suite d'une plainte par le maire (prévu par l'article 40-2 alinéa 2 du Code de procédure pénale la loi, mais pas toujours respecté).

Sécurité et gendarmerie

- 69) Mieux associer les élus à la stratégie nationale de sécurité
- 70) Assurer aux maires de ne pas être mis en situation d'intervenir à leur risque et péril, faute d'une présence et d'un délai d'intervention suffisant des forces de gendarmerie et/ou de police (que ce soit en matière d'incivilités, de gens du voyage, etc.) ;
- 71) Doter les maires d'outils leur permettant d'exercer réellement leur rôle d'Officier de Police Judiciaire ;
- 72) Renforcer la décentralisation des politiques de sécurité : toutes les strates de communes doivent être associées à la discussion locale ;
- 73) Conforter et enrichir le lien des forces de sécurité intérieure (FSI) avec les populations et les maires ;
- 74) Assurer une présence accrue des gendarmes sur le terrain, leur permettant de développer davantage les actions de prévention favorisant un contact de proximité bienveillant, positif et récurrent entre forces de sécurité et population ;
- 75) Confier à nouveau aux forces de gendarmerie, en relation avec les maires, la mission de régulation sociale ; La vidéo surveillance ne peut remplacer une présence de gendarmes sur le terrain.

Santé

Fruits d'un travail inédit avec 35 organisations de collectivités et de professionnels du soin les 4 premières propositions font consensus et doivent être appliquées au plus vite.

- 76) Donner les moyens aux étudiants en santé (médicaux, paramédicaux et pharmaciens) de faire des stages hors du lieu de formation initiale en développant les maîtres de stages universitaires dans toutes les professions médicales paramédicales et pharmaceutiques, les hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES) et les aides au transport afin de rendre obligatoire la diversification des lieux de stages.
- 77) Mettre en place et développer les ESCAP : équipes de soins coordonnées autour du patient. Ramener le patient au coeur du sujet, en permettant à n'importe quel professionnel de santé, présent aux côtés du patient, de déclencher une coordination au coeur d'un épisode de soin. Elles peuvent être favorisées par la télé expertise entre tous les professionnels de santé, et apportent des réponses à l'accès aux soins en permettant d'éviter des passages inutiles aux urgences. La coordination, justifiée et déclenchée par les seuls besoins de prise en charge du patient, doit être valorisée financièrement pour reconnaître une équipe de soins de proximité pertinente et réactive
- 78) Faciliter l'installation des professionnels de santé en assurant une meilleure répartition spatiale avec la création d'un guichet unique d'accompagnement qui centralise, à l'échelle de chaque département, les besoins territoriaux, les aides financières, l'accompagnement administratif et les informations relatives à la vie familiale du professionnel.
- 79) Développer de nouvelles manières de pratiquer susceptibles d'assurer à la population une prise en charge rapide et en proximité. Faciliter pour tous les professionnels de santé les exercices mixtes, ville hôpital, particulièrement en zone sous dotée. Développer le partage de compétences entre professionnels de santé.

Faire de l'égalité d'accès aux soins une urgence prioritaire

- 80) Accélérer la formation, le recrutement des médecins et leur déploiement dans le monde rural.
- 81) Endiguer le renforcement du schéma : 1 département = 1 Centre Hospitalier qui éloigne encore un peu plus le milieu rural de l'accès aux soins.
- 82) Appliquer le droit d'avoir à un médecin traitant, évitant ainsi au malade ne pouvant intégrer le parcours de soins d'être pénalisé sur les remboursements de la CPAM.
- 83) Palier à la difficulté d'accès aux spécialistes pour les patients des milieux ruraux (éloignement, délai de rendez-vous).
- 84) Engager les maisons de santé, bénéficiant de dotation annuelle de la CPAM pour financer la coordination, des actions de prévention pour leur public fragile, à mettre en œuvre des projets de santé bénéficiant à un bassin de vie et non simplement à leur propre patientèle.

Réassurer le système des Urgences

- 85) Renverser les processus d'éloignement et de fermeture des services d'Urgences et alléger par la même le surcharge des services de secours (Pompiers, SAMU, SMUR...)
- 86) Assurer le devoir d'assurer la sécurité de tous sans en dévier les charges financières aux communes
- 87) Enjoindre les spécialistes à faire de la régulation les week-end et jours fériés (pédiatres, ophtalmologistes, urgences mains)

Renforcer le champ d'intervention des professionnels de santé non-médecins

- 88) Placer les pharmaciens, infirmières... au centre de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (*mesure n°60 de l'Agenda rural*) et développer les nouvelles pratiques des auxiliaires médicaux et des infirmières de pratiques avancées.
- 89) Réorienter la surveillance des pathologies simples vers des auxiliaires médicaux ayant suivis des formations complémentaires (pathologies vers les orthoptistes, etc)
- 90) Former des infirmières puéricultrices pour l'accompagnement des nourrissons.

Accompagner le développement de la télémédecine en zone rurale

- 91) Autoriser le remboursement des consultations de télémédecine dans un périmètre raisonnable (régions limitrophes, départements limitrophes) de manière à maintenir une répartition géographique équilibrée des installations des médecins généralistes au niveau national.
- 92) Assurer une meilleure représentation des élus ruraux au sein des I.A.R.S., C.T.S. et autres instances territoriales

La télémédecine un outil qui doit être encadré et défini

- 93) Limiter géographiquement téléconsultation pour envisager le recours à la télémédecine dans le cadre d'un projet de territoire et de coordination médicale territoriale en autorisant le recours aux médecins hors de ce territoire en cas de carence de temps médical.
- 94) Définir une zone acceptable qui privilégiera le médecin le plus proche et garantira la qualité et l'efficacité de la prise en charge : les médecins du territoire ont un besoin essentiel de connaître les autres acteurs médicaux du secteur (spécialistes, paramédicaux, centre hospitaliers...).

Culture

Faire valoir le dynamisme culturel des campagnes et reconnaître la diversité de ses acteurs

- 95) Poursuivre les efforts de réduction et d'adaptation des normes qui pèsent sur les collectivités rurales.
- 96) Lancer un appel à projet exceptionnel pour l'équipement son et lumière des salles polyvalentes ou leur équipement de projection vidéo
- 97) Développer des résidences d'artistes partagées entre territoires urbains et ruraux
- 98) Soutenir les programmes culturels des web tv associatives avec des AP pilotés par les DRAC
- 99) Généraliser le Pass Culture
- 100) Affecter une part significative des crédits des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) aux territoires ruraux



Association des maires ruraux de France

302 rue Garibaldi – 69007 Lyon
04 37 43 39 80
@maires_ruraux
ammrf@amrf.fr
www.amrf.fr

Président : Michel Fournier

Des maires au service des maires